

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **2eme032022**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **29/03/2022**

Objet : **2eme délibération en date du 25 mars 2022 Petites Villes de Demain -financement d'une solution numérique dédiée au commerce de proximité**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **29/03/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[2eme d_lib du 25 mars 2022 PVD-financement d'une solution num_rique d_di_e au commerce de proximitt_.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

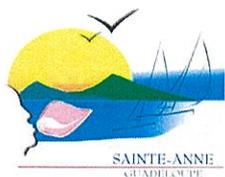
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220329-2eme032022-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/03/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération

2^{ème} délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 25 MARS 2022

Petites Villes de Demain (PVD)- Financement d'une solution numérique dédiée au commerce de proximité

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de mars, à seize heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le

18 mars 2022

Membres

en exercice : 35

Présents 19 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, M. Francs BAPTISTE, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Maude GEOFFROY, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Daniel BOUCAUD, Mme Jeannette COURIOL.

Représentés 10 : Mme Sylvia LAPTES (représentée par Lydia FARO épouse COURIOL), Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par M. Eric LATCHOUMANIN), Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par M. Hugues CHATEAUBON), Mme Marie-Anièce MANNE (représentée par M. Marcel KANDASSAMY), Mme Evelyne VACHER (représentée par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Francs BAPTISTE), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Lucien GALVANI), M. Bruno DESIREE (représenté par Mme Mariane GRANDISSON), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Excusés 03 : M. Miguel TROUPE, Mme Nicole SINIVASSIN, M. Jacques KANCEL.

Absents 03: M. Alain CUIRASSIER, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice DURO

Le Conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 28 mars 2022

SAINTE-ANNE,
Le 28 mars 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 21 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de relancer le commerce de proximité en s'appuyant sur une solution numérique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le maire à solliciter la subvention au titre du plan de relance commerce auprès de la Banque des Territoires pour l'acquisition et la mise en service d'une application numérique dédiée au commerce de proximité.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 3 : De charger le maire de l'exécution la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».